

RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00008
Numéro SIREN : 311 998 249
Nom ou dénomination : ENTREPRISE VIALARET

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2019 sous le numéro de dépôt 3791

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

5308 S. UNIVERSITY AVE.

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platière 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

CABINET JURIDIQUE POQUILLON - C.J.P.
BP 130
81204 MAZAMET CEDEX

V/REF :
N/REF : 78 B 8 / 2019-A-3791

Le greffier du tribunal de commerce de Castres certifie qu'il a reçu le 13/09/2019, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée en date du 20/06/2019

Concernant la société

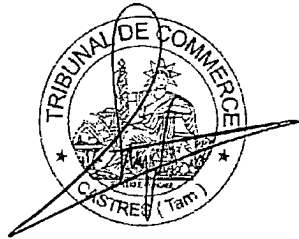
ENTREPRISE VIALARET
Société par actions simplifiée
la Roubinarie
Aiguefonde
81200 Mazamet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-3791 le 13/09/2019

R.C.S. CASTRES 311 998 249 (78 B 8)

Fait à CASTRES le 13/09/2019,

Le Greffier



ENTRE

UNIVERSITY

OF

3791

PROCÈS-VERBAL DU PRÉSIDENT EN DATE DU 20 JUIN 2019

EXTRAIT

L'an deux mille dix neuf et le 20 juin, le Président de la Société ENTREPRISE VIALARET, Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 Euros dont le siège social est 8 chemin d'Aupillac 81200 AIGUEFONDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CASTRES et identifiée sous le numéro SIREN 311 998 249, a établi le présent procès-verbal après la consultation écrite des associés qui leur a été adressée par lettre en date du 14 juin 2019 à l'effet de consigner le résultat des votes.

Le Président constate qu'il résulte du dépouillement des bulletins de vote les résultats de vote suivants :

QUATRIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés décide de ne pas renouveler les mandats venus à expiration de Monsieur Jean VIGNOLLES, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Régis BARDOU, commissaire aux comptes suppléant, la société n'atteignant pas les seuils fixés le décret n°2019-514 du 24 mai 2019 pris pour l'application de la loi 2019-486 dite loi PACTE à partir desquels une entreprise a l'obligation de désigner un commissaire aux comptes.

Résultat du vote :	
Pour l'adoption :	3.506 voix
Contre l'adoption :	0 voix
Abstention :	0 voix

Cette résolution est adoptée.

De tout ce que dessus, le Président a établi le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture et auquel sont annexés les bulletins constatant les votes émis.

Extrait certifié conforme

